



COMMUNE DE  
**JUVIGNY**  
(MARNE)

# Compte-rendu

## Réunion du Conseil Municipal

### 28 juillet 2026

Sur convocation en date du 21 juillet 2026, le Conseil Municipal de la Commune de JUVIGNY s'est réuni le 28 juillet 2026 à 20h30 à la Mairie de JUVIGNY (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

- ❖ Monsieur REGNAULT Fabrice,
- ❖ Monsieur RIGOLLET Jean,
- ❖ Madame CANONGE Magali,
- ❖ Madame VIGNERON Annie,
- ❖ Monsieur MANGIN Hervé,
- ❖ Monsieur DULON Laurent,
- ❖ Madame CHESNEL Coralie,
- ❖ Monsieur GRIGNON David
- ❖ Madame GUILLAUMET Maud,
- ❖ Madame WINTERER Marie-Pierre
- ❖ Monsieur DUVAL Yann

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. MAIGRET Christian, M. LELORRAIN Arnaud, Mme COTELLE Marie-Claire, Mme TAUVERON Anaïs

**POUVOIR :**

M. MAIGRET Christian à Mme CANONGE Magali, M. LELORRAIN Arnaud à M. DULON Laurent, Mme COTELLE Marie-Claire à Mme CHESNEL Coralie, Mme TAUVERON Anaïs à Mme WINTERER Marie-Pierre

**EST DÉSIGNÉ COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ❖ Monsieur RIGOLLET Jean

-----

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.  
Les dossiers figurant à l'ordre du jour sont examinés.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 JUIN 2026**

Monsieur le Maire pose la question de savoir si l'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 18 juin 2026 et si ce dernier soulève des questions particulières.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

## **2026-49 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA CELLULE COMMERCIALE « COIFFURE »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2511-1 et suivants,

**VU** la délibération en date du 15 juin 2010 prenant acte de la signature d'un avenant au bail commercial au profit de la société ARMELLE COIFFURE suite à la reprise du fonds par Madame Sylvie BERNARD (Nom commercial S'COIFF) et autorisant le changement de locataire de la cellule « coiffure »

**CONSIDÉRANT** que Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE), enregistrée sous le numéro SIRET 107 820 474 00016, a l'intention d'acquérir le fonds de salon de coiffure appartenant à Madame Sylvie BERNARD, exploité au 1 place des Argennols à JUVIGNY.

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) a sollicité la reprise du bail commercial de Mme Sylvie BERNARD (Nom commercial S'COIFF) du local communal situé 1 place des Argennols à JUVIGNY (parcelle cadastrée B n°1082),

**CONSIDÉRANT** que le bail commercial de Madame Sylvie BERNARD (Nom commercial S'COIFF) est déjà une reprise de bail, que le bail d'origine date de plus de 20 ans et qu'il convient de mettre à jour ce bail avec les nouvelles réglementations,

**CONSIDÉRANT** que le loyer mensuel proposé à Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) s'élève à 577,37€ TTC et que ce loyer sera indexé en fonction de la variation de l'ILC publié au 2ème trimestre de chaque année,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés :**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 ER :** D'autoriser Monsieur le Maire à résilier le bail actuellement en cours et signer un nouveau bail commercial du local communal situé 1 place des Argennols à JUVIGNY (parcelle cadastrée B n°1082) comprenant une entrée, un salon de coiffure et un WC, au profit de Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) (SIRET 107 820 474 00016)

**ARTICLE 2 :** De requérir Maître Anne-Flore HERBELET-VIGOURT, Notaire à Châlons-en-Champagne, pour la rédaction du bail commercial. Les frais seront à la charge partagée pour moitié entre la Commune et Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE)

**ARTICLE 3 :** Le loyer mensuel sera fixé à 577.37€ TTC (481.14 € HT) et sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'ILC publié au 2ème trimestre de chaque année.

La Taxe sur les Ordures Ménagères sera répercutée sur le preneur par la Commune.

**ARTICLE 4 :** Le bail commercial sera conclu pour une durée de 9 années et à d'autres charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière que Monsieur le Maire jugera convenables.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et de signer le bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2026-50 : AIDE A L'INSTALLATION PAR L'EXONÉRATION DE LOYER POUR LA REPRISE DE LA CELLULE COMMERCIALE « COIFFURE »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2511-1 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 15 juin 2010, prenant acte de la signature d'un avenant au bail commercial au profit de la société ARMELLE COIFFURE suite à la reprise du fonds de commerce par Madame Sylvie BERNARD (Nom commercial S'COIFF) et autorisant le changement de locataire de la cellule « coiffure »

**CONSIDÉRANT** que Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE), enregistrée sous le numéro SIRET 107 820 474 00016, a l'intention d'acquérir le fonds de salon de coiffure appartenant à Madame Sylvie BERNARD, exploité au 1 place des Argennols à JUVIGNY.

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) a sollicité la reprise du bail commercial de Mme Sylvie BERNARD (Nom commercial S'COIFF) du local communal situé 1 place des Argennols à JUVIGNY (parcelle cadastrée B n°1082), comprenant une entrée, un salon de coiffure et WC ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de cette activité créera des emplois et dynamisera le tissu économique de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) va effectuer des travaux de rénovation dudit local à sa charge ;

**CONSIDÉRANT** que pour aider les futurs repreneurs à s'installer, il est proposé d'exonérer Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) de 10 (dix) mois de loyer soit l'équivalent de 5773,70€ (10x577,37€) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1ER** : Exonérer Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE) de 10 (dix) mois de loyer soit l'équivalent de 5773,70€ (10x577,37€) au titre du bail de la cellule commerciale sise 1 place des Argennols à JUVIGNY (parcelle cadastrée B n°1082).

**ARTICLE 2** : Préciser que cette exonération concerne exclusivement Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE)

**ARTICLE 3** : Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de notifier cette exonération à Madame Maëva DARY (Nom commercial LE SALON DE MAE).

## **2026-51 : IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS ARTISANALES – PLACE DES ARGENNOLS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande pour l'installation d'un distributeur de pizzas artisanales place des Argennols a été faite par la société LA FABRIQUE DE CHARLEY.

Il précise que l'emplacement existant devra être agrandi, les branchements sont déjà existants et que l'installation du distributeur pourrait faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public mensuelle de 250 euros.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 ;

**CONSIDÉRANT** que toute occupation privative du domaine public communal est subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable ;

**CONSIDÉRANT** que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf les exceptions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'implantation du distributeur automatique de pizzas artisanales sur le parking place de Argennols,

**DIT** qu'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de JUVIGNY et la société LA FABRIQUE DE CHARLEY sera signée,

**DÉCIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public au profit de la Commune d'un montant de 250 euros mensuel,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Réhabilitation salle des fêtes
- Trottoir route de Matougues
- Magasin d'optique
- Mise en place temps partiel
- Aménagement route de Louvois en cours
- Réparation suite au vol de câbles en cuivre
- Évocation de la mise en place éventuelle d'une caméra de surveillance aux entrées du village.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00.**

Le Maire,

Le Secrétaire,



Fabrice REGNAULT



Jean RIGOLLET